

**Avis et communications**  
**de la**  
**Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs  
de cuirs et peaux chamoisés originaires de République populaire de Chine

(réglementation antidumping)

En application du règlement d'exécution (UE) N° 1153/2012 (JO L334/12) des droits anti-dumping définitifs ont été institués, à compter du 07/04/12, à l'importation *de cuirs et de peaux chamoisés*, originaires de la République populaire de Chine.

Un réexamen a été ouvert par la Commission européenne le 06/12/17 au titre de l'expiration prochaine des mesures antidumping (Avis 2017/C416).

L'attention des opérateurs est appelée sur la publication du règlement d'exécution (UE) 2019/297 (JO L50/19) **qui reconduit, à compter du 22/02/19, les droits antidumping pour les marchandises précitées relevant des codes TARIC 4114 10 10 00 et 4114 10 90 00.**

Pour rappel, les produits précités fabriqués par les sociétés chinoises, sont soumis au taux unique de droits antidumping définitifs de 58,9 %, applicables au prix net franco frontière de l'Union avant dédouanement,